

ASSEMBLEE NATIONALE

14 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° II - 444

présenté par
MM. Chamard, Méhaignerie, Carrez et Michel Bouvard

ARTICLE 52**État B****Mission "Enseignement scolaire"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|--|----------|--------------------------|
| Enseignement scolaire public du premier degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | |
| Enseignement scolaire public du second degré <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | 40 000 000 40 000 000 |
| Vie de l'élève <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | |
| Enseignement privé du premier et du second degrés <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | |
| Enseignement technique agricole <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i> | | |
| Total: | | |
| TOTAUX | 0 | 40 000 000 |
| SOLDE | | -40 000 000 |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un contexte budgétaire difficile, marqué par la nécessité de réduire le déficit et l'endettement de l'État, un effort de maîtrise des dépenses publiques est nécessaire. L'enseignement scolaire, qui constitue, avec 22,5 % du budget de l'État, le premier poste de dépenses, ne saurait être exonéré, quelle que soit la priorité qu'on souhaite lui accorder par ailleurs.

Cette contribution est d'autant plus justifiée que le budget de l'enseignement scolaire a, dans le projet de loi de finances, fait l'objet d'un traitement privilégié. Ses crédits sont, à périmètre constant, en hausse de près de 3,7 %, contre une stabilité en volume pour l'ensemble du budget de l'État. Or, il comporte des surcoûts : selon l'OCDE, l'enseignement secondaire français – qui mobilise 47 % des crédits de la mission – coûte au moins 15 % de plus que celui de la moyenne des pays développés, sans obtenir pour autant de meilleurs résultats. Le dernier rapport de la Cour des comptes sur les enseignants sans classes laisse par ailleurs apparaître de substantiels gisements d'économies. Ainsi, entre autres, 9 500 emplois équivalents temps plein seraient constitués de remplaçants inoccupés, selon la juridiction.

Il est donc proposé de réduire de 40 millions d'euros le programme enseignement scolaire public du second degré (n° 141), étant précisé que le responsable de ce programme aura, comme le lui permet la LOLF, une grande latitude d'action pour affecter les moyens dont il a la charge.